



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-220

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-23-00025 - arrêté composition jury CAP conducteur installations de production (1 page)	Page 7
84-2021-11-25-00023 - arrêté composition jury VAE BCP gestion-administration (1 page)	Page 8
84-2021-11-25-00022 - arrêté composition jury VAE BCP MEEC (1 page)	Page 9
84-2021-11-23-00026 - arrêté composition jury VAE BCP métiers de l'accueil (1 page)	Page 10
84-2021-11-23-00024 - arrêté composition jury VAE BCP pilote de ligne de production (1 page)	Page 11
84-2021-11-25-00021 - arrêté composition jury VAE CAP carreleur (1 page)	Page 12
84-2021-11-23-00023 - arrêté composition jury VAE CAP équipier polyvalent commerce (1 page)	Page 13
84-2021-11-25-00024 - arrêté composition jury VAE DEES (2 pages)	Page 14
84-2021-11-15-00024 - Arrêté Jury VAE BTS Tourisme 08/12/2021 (1 page)	Page 16

69_Rectorat de Lyon /

84-2021-11-17-00007 - Arrêté n° 2021-74 en date du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ?? dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ?? (4 pages)	Page 17
---	---------

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-11-30-00002 - Arrt n°2021/11-410 du 30/11/2021 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)	Page 21
---	---------

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-11-18-00022 - ARRÊTÉ n°2021-232 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LA ROSERAIE GÉRÉ PAR L ASSOCIATION LES ATELIERS DE L'AUTONOMIE (ADLA) (4 pages)	Page 25
84-2021-11-18-00024 - ARRÊTÉ n°2021-234 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE L'APPART GÉRÉ PAR L ASSOCIATION ALTHEA (4 pages)	Page 29
84-2021-11-18-00025 - ARRÊTÉ n°2021-235 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE COTENTIN GERE PAR L ASSOCIATION AJHIRALP (4 pages)	Page 33

84-2021-11-18-00027 - ARRÊTÉ n°2021-237 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE L'OISEAU BLEU GÉRÉ PAR L ASSOCIATION L OISEAU BLEU (4 pages)	Page 37
84-2021-11-18-00028 - ARRÊTÉ n°2021-238 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE OASIS38 GÉRÉ PAR L ASSOCIATION ALTHEA (4 pages)	Page 41
84-2021-11-18-00029 - ARRÊTÉ n°2021-239 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ODTI GÉRÉ PAR L ASSOCIATION ODTI (4 pages)	Page 45
84-2021-11-18-00030 - ARRÊTÉ n°2021-240 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE OZANAM GÉRÉ PAR L ASSOCIATION OZANAM (4 pages)	Page 49
84-2021-11-18-00031 - ARRÊTÉ n°2021-241 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE SOLID'ACTION GERE PAR L ASSOCIATION SOLID'ACTION (4 pages)	Page 53
84-2021-11-18-00018 - ARRÊTÉ n°2021-228 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE FOYER HENRI TARZE GÉRÉ PAR LE CCAS DE GRENOBLE (4 pages)	Page 57
84-2021-11-18-00020 - ARRÊTÉ n°2021-230 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LA HALTE GÉRÉ PAR L ASSOCIATION AJHIRALP (4 pages)	Page 61
84-2021-11-18-00021 - ARRÊTÉ n°2021-231 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ENTRAIDE PIERRE VALDO ISÈRE GERE PAR L ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO (4 pages)	Page 65
84-2021-11-18-00013 - ARRÊTÉ n° 2021- 146 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE AUGER GERE PAR LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND (4 pages)	Page 69
84-2021-11-18-00039 - ARRÊTÉ n° 2021- 243 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA SASSON GERE PAR L ASSOCIATION LA SASSON (4 pages)	Page 73
84-2021-11-10-00022 - ARRÊTÉ n°2021- 147 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE FEMMES GENEVIEVE D GERE PAR ESPACE FEMMES GENEVIEVE D (4 pages)	Page 77

84-2021-11-10-00023 - ARRÊTÉ n°2021- 148 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA PASSERELLE GERE PAR LA PASSERELLE (4 pages)	Page 81
84-2021-11-10-00024 - ARRÊTÉ n°2021- 149 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE FOYER DU LEMAN GERE PAR FOYER DU LEMAN (4 pages)	Page 85
84-2021-11-10-00025 - ARRÊTÉ n°2021- 150 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON ST MARTIN GERE PAR MAISON DE LA ST MARTIN (5 pages)	Page 89
84-2021-11-10-00026 - ARRÊTÉ n°2021- 151 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE GERE PAR MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU COEUR (4 pages)	Page 94
84-2021-11-10-00027 - ARRÊTÉ n°2021- 152 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ARIES GERE PAR ARIES (4 pages)	Page 98
84-2021-11-10-00028 - ARRÊTÉ n°2021- 153 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA CORDEE GERE PAR GAIA (4 pages)	Page 102
84-2021-11-10-00029 - ARRÊTÉ n°2021- 154 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA TRAVERSE GERE PAR GAIA (5 pages)	Page 106
84-2021-11-10-00030 - ARRÊTÉ n°2021- 155 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LES BARTAVELLES GERE PAR LES BARTAVELLES (4 pages)	Page 111
84-2021-11-10-00031 - ARRÊTÉ n°2021- 156 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MA BOHEME GERE PAR GAIA (4 pages)	Page 115
84-2021-11-10-00032 - ARRÊTÉ n°2021- 157 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE ?? D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE HAUTE SAVOIE CROIX ROUGE GERE PAR CROIX ROUGE (4 pages)	Page 119
84-2021-11-18-00033 - ARRÊTÉ n°2021- 218 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE BIBIANE BELL GERE PAR L ASSOCIATION ACCUEIL GESSIEN (4 pages)	Page 123

84-2021-11-18-00038 - ARRÊTÉ n°2021- 219 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION GERE PAR L ASSOCIATION ORSAC (4 pages)	Page 127
84-2021-11-18-00035 - ARRÊTÉ n°2021- 220 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ADSEA01 GERE PAR L ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L ENFANCE ET DE L ADULTE (4 pages)	Page 131
84-2021-11-18-00036 - ARRÊTÉ n°2021- 221 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE REGAIN GERE PAR L ASSOCIATION ALFA3A (4 pages)	Page 135
84-2021-11-18-00037 - ARRÊTÉ n°2021- 222 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE TREMPLIN GERE PAR L ASSOCIATION TREMPLIN (4 pages)	Page 139
84-2021-11-18-00034 - ARRÊTÉ n°2021- 223 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D ADAPTATION A LA VIE ACTIVE ORSAC GERE PAR L ASSOCIATION ORSAC (4 pages)	Page 143
84-2021-11-18-00014 - ARRÊTÉ n°2021- 224 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE ?? D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE 2CHOSESLUNE GÉRÉ PAR L ASSOCIATION 2CHOSESLUNE (4 pages)	Page 147
84-2021-11-18-00017 - ARRÊTÉ n°2021- 227 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL (CAI) GÉRÉ PAR LE CCAS DE GRENOBLE (4 pages)	Page 151
84-2021-11-18-00019 - ARRÊTÉ n°2021- 229 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE GRENOBLE FRANCE HORIZON GÉRÉ PAR L ASSOCIATION FRANCE HORIZON (4 pages)	Page 155
84-2021-11-18-00023 - ARRÊTÉ n°2021- 233 ?? RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE ?? D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ALFA3A CHRS ACCUEIL GÉRÉ PAR L ASSOCIATION ALFA3A (4 pages)	Page 159
84-2021-11-18-00015 - Arrêté n°2021-225 relatif à la fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALPA géré par la fondation Georges BOISSEL (4 pages)	Page 163

84-2021-11-18-00016 - ARRÊTÉ n°2021-226 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AREPI GÉRÉ PAR L ASSOCIATION AJHIRALP (4 pages)

Page 167

84-2021-11-18-00026 - ARRÊTÉ n°2021-236 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE RELAIS OZANAM GÉRÉ PAR L ASSOCIATION LE RELAIS OZANAM (4 pages)

Page 171

84-2021-11-18-00032 - ARRÊTÉ n°2021-242 RELATIF À LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L EXERCICE 2021 DU CENTRE D HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE SOLIDARITÉ FEMMES MILENA GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES BOISSEL (4 pages)

Page 175

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances

84-2021-11-30-00003 - Arrêté préfectoral n° SGAMI

SE_DAGF_2021_11_30_113 du 30 novembre 2021 portant nomination d un régisseur intérimaire d avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (3 pages)

Page 179

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/487
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/487 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2022 :

BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR LES PRAIRIES - VOIRON	
FRANCO Ludovic	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
LABEDE LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 décembre 2021 à 08:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/491
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/491 du 25 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP GESTION - ADMINISTRATION, est composé comme suit pour la session 2022 :

DE OLIVEIRA OLGA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MARGIRIER NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au LP VICTOR HUGO à VALENCE CEDEX le lundi 06 décembre 2021 à 08:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/490
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/490 du 25 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP METIERS DE L'ELECTRICITE & SES ENVIRON.CONNECTES, est composé comme suit pour la session 2022 :

AUDAS NATHALIE	PROFESSEUR IUT2 GRENOBLE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
GENEVRAY Emmanuel	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LEBOUT STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le lundi 06 décembre 2021 à 13:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/489
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/489 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP Métiers de l'accueil, est composé comme suit pour la session 2022 :

JULLIEN RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
MUCCIANTE SABRINA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
NOUYRIGAT GENEVIEVE	PROFESSEUR IUT VALENCE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le vendredi 03 décembre 2021 à 09:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/486
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/486 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION, est composé comme suit pour la session 2022 :

AUDAS NATHALIE	PROFESSEUR IUT2 GRENOBLE UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BAILLIE REMI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX	
BRAMANTE FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
CAZENEUVE THIERRY	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR LES PRAIRIES - VOIRON	
FRANCO Ludovic	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LABEDE LUCIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 1	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 02 décembre 2021 à 09:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/488
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/488 du 25 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CARRELEUR MOSAISTE, est composé comme suit pour la session 2022 :

DUVERNEY-PRET JEAN-YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
LEBLANC Christophe	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
ZINANT PHILIPPE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le vendredi 03 décembre 2021 à 13:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/485
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/485 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE, est composé comme suit pour la session 2022 :

EL FASKAOUI HAMZA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
PORCHERON AGNES CLAUDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	
ROUX Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO ELLA FITZGERALD à ST ROMAIN EN GAL le jeudi 02 décembre 2021 à 08:15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/497
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/497 du 25 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'actions sociale et des familles, notamment ses articles D 451-8 et D 451-28-8 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 613-5 ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité DEES EDUCATEUR SPECIALISE, est composé comme suit pour la session 2022 :

BAREL ISABELLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERNET Margarett	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BERTHET Pierre	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONNARDEL Cécile	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
CHAPUIS ALINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
CONTE Dominique	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRITAH Yacine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GANDIT Marc	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GLIERE Diane	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HAMDANI MILOUD	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

HAMMEL CELINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JOSEPH Etienne	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
KELCHE MARIE-LIESSE	PROFESSEUR DRDJS RH ALP DRDJS RHONE-ALPES - LYON CEDEX 03	VICE PRESIDENT DE JURY
KIOUDJ Fouad	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MAILLARD CHRISTOPHE	INSPECTEUR D'ACADEMIE RECTORAT ACADEMIE DE LYON - LYON CEDEX 07	VICE PRESIDENT DE JURY
MALOSSANE STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MEDIOUNA NADRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
MERY Delphine	PROFESSEUR MEMBRE DE LA PROFESSION - GAP	
OUTATA OPHELIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
QUARD Jean-Paul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RIVOIRE Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ROBBE Catherine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 02 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/458
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/458 du 15 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS TOURISME, est composé comme suit pour la session 2021 :

ARRIEUMERLOU YVES	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
DESGRANGES AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
EZZAROUALI JOSEPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
GUIRADO PATRICO ANNE- CAROLE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JURAND ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 08 décembre 2021 à 10:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DRAJES
Pôle PEJ
245 rue Garibaldi
69422 Lyon cedex 03

Lyon, le 17 novembre 2021

Arrêté n° 2021-74 relatif à la mise en place
de la Commission régionale de la jeunesse,
des sports et de la vie associative
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D432-10 à D432-20 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret, en Conseil des ministres, du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 21 juin 2021 portant nomination de M. Bruno FEUTRIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué une Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Auvergne-Rhône-Alpes chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation et de renouvellement d'habilitation des organismes de formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs. La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, en Auvergne-Rhône-Alpes, des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative. Elle est compétente pour émettre un avis à la fois sur la labellisation des structures d'information jeunesse et sur le développement de l'information jeunesse, et pour contribuer au pilotage et à l'animation de la politique en faveur de l'engagement des jeunes.

La commission peut être réunie, soit en formation plénière, soit en formation spécialisée.

Article 2 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est placée sous la présidence du Recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, dans sa formation plénière, comprend, outre son président :

1. Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État et des établissements nationaux

Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,

Le Délégué régional académique à l'information et à l'orientation ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants,

M. le Directeur du CREPS Vichy ou son représentant,

Mme la Directrice du CREPS Vallon Pont d'Arc ou son représentant,

Mme la Directrice régionale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,

Mme la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales du Rhône ou son représentant.

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

M. le Président du Conseil départemental de l'Allier ou son représentant,

M. le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant (en cours),

M. le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape ou son représentant,

M. le Maire de la ville de Chambéry ou son représentant (en cours).

3. Au titre des groupements professionnels et organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports

M. Michel ERINTCHEK, représentant de COSMOS,

M. Stéphane BADEIGTS, représentant d'Hexopée.

4. Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire

M. Franck PRESUMEY, Directeur du CRAJEP,

Mme Isabelle KUNTZ, Directrice d'Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ),

M. Nicolas BERERD, Responsable du Pôle pédagogique du territoire Lyon Levant des Scouts et Guides de France,

Mme Laëtitia CHEVROT, Responsable de l'association Concordia Auvergne,

Mme Catherine ROUILLARD, représentante de l'association des Francas,

M. Christian TÊTE, Président de la JPA 69,

M. Jacques GELLY, Président de l'URFOL Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Rudolph PUYGRENIER, Directeur régional des CEMEA.

5. Au titre des associations sportives

M. Christian LEVARLET, Président du Centre Régional du Sport Olympique Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Cédric GODDERIDGE, Directeur régional UFOLEP Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Sabri DJELLOULI, Directeur du Pôle Engagement Leo Lagrange Centre Est,

M. Bruno DARMON, Responsable du Service Enfants Adolescents à l'UCPA.

Article 4 : La formation spécialisée « Information Jeunesse » comprend :

1. Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État et des établissements nationaux

M. le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,

M. le Délégué régional académique à l'information et à l'orientation ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ou leurs représentants,

Mme la Directrice régionale de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant.

2. Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

3. Au titre des représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Mme Isabelle KUNTZ, Directrice d'Info-Jeunes Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ).

Article 5 : La formation spécialisée « Habilitation des organismes de formation BAFA/BAFD » comprend :

1. Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État et des établissements nationaux

Mme la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ain ou son représentant,

Mme la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire



ou son représentant,

M. le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme ou son représentant,

M. le Président du Conseil départemental de l'Allier ou son représentant,

Mme la Directrice de la Caisse d'allocations familiales du Rhône ou son représentant,

2. Au titre du collège des organismes de formation habilités

M. Nicolas BERERD, Responsable du Pôle pédagogique du territoire Lyon Levant des Scouts et Guides de France,

Mme Catherine ROUILLARD, représentante de l'association des Francas,

M. Cédric GODDERIDGE, Directeur régional UFOLEP Auvergne-Rhône-Alpes,

M. Rudolph PUYGRENIER, Directeur régional des CEMEA,

M. Antoine QUADRINI, Secrétaire général de l'URFOL Auvergne-Rhône-Alpes,

3. Au titre du collège des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs

Mme Laëtitia CHEVROT, Déléguée régionale Concordia Auvergne ou Mme Géraldine ALFRED, Déléguée régionale Concordia Rhône-Alpes,

M. Bruno DARMON, Responsable du Service Enfants Adolescents à l'UCPA,

M. Christian TÊTE, Président de la JPA 69,

M. Sabri DJELLOULI, Directeur du Pôle Engagement Leo Lagrange Centre Est,

M. le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape ou son représentant.

Article 6 : Les membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté. La commission régionale peut, en tant que de besoin, inviter toute personnalité compétente ou experte et mettre en place tout groupe de travail utile en fonction des thématiques évoquées.

Article 7 : Le Directeur de la Région Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports assure le secrétariat des formations spécialisées.

Article 8 : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 30 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021/11-410

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
COLLION Catherine	BOSSIEU	46,7928	BOSSIEU, FARAMANS, ARZAY	03/09/2021
GAEC DE LA COTE LINIERE	VINAY	1,3020	SAINT-CASSIEN	03/09/2021
GAEC DE LA MAISON BASSE	DOISSIN	1,4158	DOISSIN	04/09/2021
GAEC DE LA MAISON BASSE	DOISSIN	5,6940	DOISSIN, TORCHEFELON	04/09/2021
SARL LE NOYER VERT	TENCIN	4,2438	GONCELIN, LE CHEYLAS	06/09/2021
GP DE COMBE GUYON	VALJOUFFREY	579,0	VALJOUFFREY	07/09/2021
GAEC DE L'YRIS	JEAN-DE-SOUDAIN	5,2500	LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN,	10/09/2021
GAEC DE L'YRIS	JEAN-DE-SOUDAIN	9,8200	SAINTE-BLANDINE	10/09/2021
EARL CHEVAL BLANC	VATILIEU	63,1186	SERRES-NERPOL, NOTRE DAME DE L'OSIER, VATILIEU, VINAY	10/09/2021
GONIN Fabien	SAINT-BARTHELEMY	1,5964	PISIEU	10/09/2021
TATIN Grégory	MONESTIER-DE-CLERMONT	33,0952	MONESTIER-DE-CLERMONT, SAINT-PAUL-LES-MONESTIER, TREFFORT, ROISSARD, SAINT-MICHEL-LES-PORTES	16/09/2021
PEVET Nicolas	SAINT-VERAND	6,9923	SAINT-VERAN	16/09/2021
GLASSON Jean-Loup	CHARANTONNAY	6,7777	SAINT-GEORGES D'ESPERANCHES	17/09/2021
BRUMANA Valentin	CHUZELLES	7,1111	CHUZELLES	18/09/2021
SARL PARET LOUZE	ROUSSILLON	13,0253	VILLE-SOUS-ANJOU, AUBERIVES-SUR-VAREZE, ROUSSILLON	18/09/2021
SARL PARET LOUZE	ROUSSILLON	1,2324	VILLE-SOUS-ANJOU, AUBERIVES-SUR-VAREZE, ASSIEU	18/09/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE LA BIQUETTE	SAVAS MEPIN	9,9670	REVEL-TOURDAN	20/09/2021
DEGROISSE Eric	HERBEYS	5,5413	HERBEYS, POISAT	26/09/2021
EARL ELEVAGE DU ROYAUME DE MC	CLAIX	0,1208	VIF	04/10/2021
SAS COMPOSTIERE DE MONTREMOND	SAINT-BARTHELEMY	10,4993	MARCOLLIN, SAINT-BARTHELEMY	10/10/2021
GUILLOT Quentin	SEREZIN-DE-LA-TOUR	4,9614	CHATONNAY	10/10/2021
SEIGLE Didier	SAVAS-MEPINS	14,0431	ARTAS	21/10/2021
BERGERAND Rémi	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	32,9881	CHANTESSE, ALBENC, POLIENAS, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	28/10/2021
VEYRON Romain	BIZONNES	8,5092	BIZONNES	29/10/2021
BERTRAND Alex	MONTAGNE	18,6766	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	30/10/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MANDRAN Mickaël	BEAUVOIR DE MARC	7,9243	0		08/10/2021

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional
d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 232

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LA ROSERAIE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE L'AUTONOMIE (ADLA) N° SIRET 305 363 749 00030 N° FINESS 380 785 907

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-016 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA ROSERAIE ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 29/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 26 places d'insertion dont 15 places en diffus et 11 places en regroupé,
- 6 places d'hébergement d'urgence dont 2 places en diffus et 4 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 600,00 €	654 119,31 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	482 059,31 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	100 460,00 € 26 307,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	530 709,51€ 26 307,00 €	654 119,31 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	123 309,80 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 530 709,51 € dont 26 307 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 42 033,54 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 355 566,80 €, pour une capacité autorisée de 26 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 83 348,60 € dont 26 307 € de CNR, pour une capacité autorisée de 6 places d'urgence au total,

- DGF **autres activités : Atelier d'Adaptation à la Vie Active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 91 794,11 €, pour un volume d'activité de 12 places d'Atelier d'Adaptation à la Vie Active au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 26 307,00 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
26 307,00 €	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **57087555000 du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes ouvert au nom de ADLA LA ROSERAIE.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 504 402,51 € et est répartie comme suit par activité :

- 355 566,80 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 29 630,57 € par douzième ;
- 57 041,60 € pour l'hébergement d'urgence, soit 4 753,47 € par douzième ;
- 91 794,11 € pour les autres activités, soit 7 649,51 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l' Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 234

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE L'APPART GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALTHEA**

N° SIRET 779 559 368 00054 N° FINESS 380 786 368

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-017 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'APPART ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le CPOM signé le 23/12/2019 entre l'établissement et les services de la DDETS de l'Isère ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 60 places d'accueil de jour (Autres Activités)

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'APPART sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 075,00 €	266 725,79 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	239 800,18 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 850,61 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>		
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	224 655,79 €	266 725,79 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 570,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 224 655,79 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 18 721,32 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF **autres activités** : *Accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)*

Montant total annuel de 224 655,79 €, pour une capacité autorisée de 60 places d'accueil de jour au total,

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00037263023 de la Société Générale ouvert au nom de ALTHEA.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 224 655,79 € et est répartie comme suit par activité:

- 224 655,79 € pour les autres activités, soit 18 721,32 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 235

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE COTENTIN GERE PAR L'ASSOCIATION AJHIRALP

N° SIRET 751 700 782 00020 N° FINESS 380 781 559

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-018 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE COTENTIN ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 28/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 70 places d'insertion en regroupé,
- 5 places d'hébergement d'urgence en semi regroupé,

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE COTENTIN, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 127,06 €	1 479 555,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	888 740,48 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 688,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	42 411,87 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 100 042,85 €	1 479 555,54 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	42 411,87 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	315 722,24 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 790,45 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 100 042,85 € dont 42 411,87 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 88 135,92 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 893 166,03 € dont 42 411,87 € de CNR, pour une capacité autorisée de 70 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**
Montant total annuel de 64 937,63 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total,

- DGF **autres activités : Atelier d'Adaptation à la Vie Active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**
Montant total annuel de 141 939,19 €, pour un volume d'activité de 45 places d'Atelier d'Adaptation à la Vie Active au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 42 411,87 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
42 411,87 €	Plan Pauvreté - Insertion	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08013160094** du **Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de AJHIRALP**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 057 630,98 € et est répartie comme suit par activité :

- 850 754,16 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 70 896,18 € par douzième ;
- 64 937,63 € pour l'hébergement d'urgence, soit 5 411,47 € par douzième ;
- 141 939,19 € pour les autres activités, soit 11 828,27 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 237

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE L'OISEAU BLEU GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
L'OISEAU BLEU N° SIRET 779 515 865 0029 N° FINESS 380 782 292**

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-020 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement L'OISEAU BLEU ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 27/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 112 places d'hébergement d'insertion dont 86 places en diffus et 26 places en regroupé
- 26 places de soutien et accompagnement social (Autre activité : crèche)

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'OISEAU BLEU , sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 800,00 €	1 654 367,04 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 139 584,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	397 982,80 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>19 760,65 €</i>	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 320 838,12 €	1 654 367,04 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>19 760,65 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	316 736,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 792,92 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 320 838,12 € dont 19 760,65 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 108 423,12 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 147 645,07€ dont 17 312,65 € de CNR, pour une capacité autorisée de 112 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF autres activités : *Soutien et accompagnement social (imputation CHORUS : 0177-010512-11)*

Montant total annuel de 173 193,05 dont 2 448 € de CNR, pour une capacité autorisée de 26 places de crèche,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 19 760,65 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
17 312,65€	<i>Plan Pauvreté - Insertion</i>	0177-010512-10
2 448 €	Plan Pauvreté – Autre activité	0177-010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08012103909 de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes ouvert au nom de L'OISEAU BLEU.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 301 077,47 € et est répartie comme suit par activité:

- 1 130 332,42 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 94 194,37 € par douzième ;
- 170 745,05 € pour les autres activités, soit 14 228,75 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l' Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 238

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE OASIS38 GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALTHEA**

N° SIRET 779 559 368 00054 N° FINESS 380 782 243

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-021 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OASIS38 ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le CPOM signé le 23/12/2019 entre l'établissement et les services de la DDETS de l'Isère ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 72 places d'hébergement d'insertion en diffus
- 15 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OASIS38, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 455,00 €	1 110 731,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	728 419,50 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	326 857,40 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	1 008 224,50 €	1 110 731,90 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 570,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 937,40 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 008 224,50 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 84 018,71 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 841 791,94 €, pour une capacité autorisée de 72 places d'insertion-stabilisation au total,
- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**
Montant total annuel de 166 432,56 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'urgence au total,

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00037263023 de la Société Générale ouvert au nom de ALTHEA.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 008 224,50 € et est répartie comme suit par activité :

- 841 791,94 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 70 149,33 € par douzième ;
- 166 432,56 € pour l'hébergement d'urgence, soit 13 869,38 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03.

Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 239

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ODTI GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ODTI**

N° SIRET 779 559 673 00032 N° FINESS 380 785 857

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-022 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ODTI;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 26/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement le 26/10/2021 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 20 places d'hébergement d'insertion en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ODTI, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 370,00 €	325 080,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	209 720,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	96 990,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	230 113,46 €	325 080,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	94 187,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	779,54€	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 230 113,46 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 19 176,12 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 230 113,46 €, pour une capacité autorisée de 20 places d'insertion-stabilisation au total,

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08011833016 du Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de ODTI.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 230 113,46 € et est répartie comme suit par activité :

- 230 113,46 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 19 176,12 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 240

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE OZANAM GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION OZANAM**

N° SIRET 775 595 937 00027 N° FINESS 380 782 250

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-023 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement OZANAM ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 29/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 33 places d'hébergement d'insertion en regroupé
- 40 places d'atelier d'adaptation à la vie active (Autres Activités) ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OZANAM, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 321,00 €	1 298 057,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 412,58 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	356 323,48 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	567 091,06€	1 298 057,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	663 515,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	67 451,00€	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 567 091,06 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 47 257,59 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 426 096,02 €, pour une capacité autorisée de 33 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF **autres activités : Atelier d'Adaptation à la Vie Active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**
Montant total annuel de 140 995,04 €, pour un volume d'activité de 40 places d'Atelier d'Adaptation à la Vie Active au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08002617814 du Crédit Coopératif ouvert au nom de CHRS OZANAM.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 567 091,06 € et est répartie comme suit par activité :

- 426 096,02 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 35 508€ par douzième ;
- 140 995,04 € pour les autres activités, soit 11 749,59 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 241

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE SOLID'ACTION GERE PAR L'ASSOCIATION
SOLID'ACTION N° SIRET 445 113 855 00024 N° FINESS 380 013 169**

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2007-08580 du 1^{er} octobre 2007 portant création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLID'ACTION, modifié par l'arrêté n°38-2018-12-19-008 du 19/12/2018 fixant sa capacité à 22 places d'hébergement et 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 05/11/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 21/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 22 places d'hébergement d'insertion en regroupé,
- 6 places d'atelier d'adaptation à la vie active ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLID'ACTION, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 405,00 €	504 386,06 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	316 864,77 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 419,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	36 390,09 €	
	Reprise de Déficit	1 697,29 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	328 684,47 €	504 386,06 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	36 390,09 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	170 541,59 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 160,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 328 684,47 € dont 36 390,09 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 24 357,87 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 262 307,58 € dont 36 390,09 € de CNR, pour une capacité autorisée de 22 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF **autres activités : Atelier d'Adaptation à la Vie Active (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**
Montant total annuel de 66 376,89 €, pour un volume d'activité de 6 places d'Atelier d'Adaptation à la Vie Active au total.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 36 390,09 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
36 390,09 €	Plan Pauvreté - Insertion	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08003568111 du Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de SOLID'ACTION.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 292 294,38 € et est répartie comme suit par activité :

- 225 917,49 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 18 826,46€ par douzième ;
- 66 376,89 € pour les autres activités, soit 5 531,41 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des

versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 228

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE FOYER HENRI TARZE GÉRÉ PAR LE CCAS DE GRENOBLE N° SIRET 263 810 061 00014 N° FINESS 380 784 249

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-012 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER HENRI TARZE ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le CPOM signé le 23/12/2019 entre l'établissement et les services de la DDETS de l'Isère ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 47 places d'insertion dont 14 places en diffus et 33 places en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER HENRI TARZE, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 120 €	748 749,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 199,25 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 430,00	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>		
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	717 289,25	748 749,25 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 460,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 717 289,25 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 59 774,10 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 717 289,25 €, pour une capacité autorisée de 47 places d'insertion-stabilisation.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **C380 000000 de la Banque de France de Grenoble ouvert au nom de Trésorerie Municipale de Grenoble.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 717 289,25 € et est répartie comme suit par activité :

- 717 289,25 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 59 774,10 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 230

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LA HALTE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AJHIRALP

N° SIRET 751 700 782 00020 N° FINESS 380 013 201

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-014 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA HALTE ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 28/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 30 places d'insertion en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA HALTE, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 320 €	432 365,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 430,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	81 615,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	414 389,82 €	432 365,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 975,83 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 414 389,82 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 34 532,49 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 414 389,82 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08013160094** du **Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de AJHIRALP**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 414 389,82 € et est répartie comme suit par activité :

- 414 389,82 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 34 532,49 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 231

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ENTRAIDE PIERRE VALDO ISÈRE GERE PAR
L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO**

N° SIRET 43980837900093 N° FINESS 380 782 284

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-015 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA RELEVE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 portant transfert d'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, du Centre Povoisire d'Hébergement « La Relève », à l'Association ENTRAIDE PIERRE VALDO ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 22/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 29/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 26 places d'insertion dans le diffus,
- 14 places d'hébergement d'urgence dans le diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ENTRAIDE PIERRE VALDO ISÈRE, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 193,69 €	489 367,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 509,28 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 664,38 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>4 358,91 €</i>	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	436 024,67 €	489 367,35 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>4 358,91 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 342,68 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 436 024,67 € dont 4 358,91 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 35 972,15 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 306 586,80 € dont 4 358,91 € de crédits non reconductibles, pour une capacité autorisée de 26 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 129 437,87 €, pour une capacité autorisée de 14 places d'urgence au total,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 4 358,91 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
4 358,91 €	Plan Pauvreté - Insertion	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00020162102 du Crédit Mutuel CCM GRENOBLE CENTRE** ouvert au nom de **ENTRAIDE PIERRE VALDO**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 431 665,76 € et est répartie comme suit par activité :

- 302 227,89 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 25 185,66 € par douzième ;
- 129 437,87 € pour l'hébergement d'urgence, soit 10 786,49 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 146

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE AUGER**

GERE PAR LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND

N° SIRET : 266 300 078 001 09

N° FINESS : 63 000 936 3

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2017 autorisant le renouvellement en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement géré par le CCAS de Clermont-Ferrand pour 39 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 2 janvier 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet du Puy-de-Dôme, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 28 octobre 2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18 octobre 2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 22 octobre 2021) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 34 places d'hébergement d'insertion dont 1 place en diffus et 33 places en regroupé
- 5 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 octobre 2021;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AUGER géré par la CCAS de Clermont-Ferrand, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 000,00 €	798 804,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel <i>dont dépenses non pérennes</i>	464 452,75 € 4 452,75 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>dont dépenses non pérennes</i>	139 352,00 € 15 000,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	732 791,75 € 19 452,75 €	798 804,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 967,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	26 046,00 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de **732 791,75 €**.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 61 065,98€.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 638 847,85 €, pour une capacité autorisée de 34 places d'insertion-stabilisation au total ,
soit 53 237,32 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 93 943,90 €, pour une capacité autorisée de 5 places d'urgence au total soit 7 828,66 €
par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 19 452,75 € intégrés dans la DGF susmentionnée, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
4 452,75 €	<i>Frais d'interprétariat et maintien des effectifs pendant un arrêt maladie</i>	0177-010512-10
15 000,00 €	<i>Actions entrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté</i>	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **H634000000 90**, détenu par l'entité gestionnaire CCAS de Clermont-Ferrand.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à **713 339,00 €** et est répartie comme suit par activité:

- 621 888,94 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 51 824,08 € par douzième ;
- 91 450,06 € pour l'hébergement d'urgence, soit 7 620,84 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021- 243

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA SASSON GERE PAR L'ASSOCIATION LA SASSON
N° SIRET 398 453 464 000 32 N° FINESS 73000 10 54**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2016 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement La SASSON ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 5 février 2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de la Savoie, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le CPOM signé le 2 octobre 2017 entre l'établissement et les services de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30 octobre 2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 4 octobre 2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 42 places de stabilisation en places regroupées ;
- 206 places d'hébergement d'insertion dont 40 places en diffus et 166 places en regroupé
- 136 places d'hébergement d'urgence en places regroupées ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 29 octobre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Sasson, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	768 217,00	6 714 145 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 379 480,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 566 448,00	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	83 217,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	5 458 608,00	6 714 145 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	83 217,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 157 501,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 036,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation		

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 5 458 608,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 454 884,00 €. Ce montant peut varier en fonction des mensualités déjà versées avant la fixation de la DGF 2021.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 3 984 783,00 €, soit 332 065,25 € par douzième, pour une capacité autorisée de 248 places d'insertion-stabilisation au total

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 1 308 154,00 €, soit 109 012,83 € par douzième, pour une capacité autorisée de 136 places d'urgence au total

- DGF **autres activités : SIAO (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 165 671,00 €, soit 13 805,91 € par douzième, financement SIAO

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 83 217,00 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
83 217,00	Mise à l'abri (hébergement) en journée des personnes vulnérables dans le cadre du projet de diversification de l'offre d'accompagnement des publics précaires (contrat liant le conseil départemental et l'État dans le cadre du plan pauvreté)	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **10548 00012 000471 200 56 74 Banque de Savoie Albertville Savay**, détenu par l'entité gestionnaire La Sasson.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 5 375 391,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 3 977 789,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 331 482,41 € par douzième ;
- 1 231 931,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 102 660,91 € par douzième ;
- 165 671,00 € pour les autres activités, soit 13 805,92 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de la Savoie, le Directeur Départemental des finances publiques du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 147

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ESPACE FEMMES GENEVIEVE D GERE PAR ESPACE FEMMES GENEVIEVE D N° SIRET 438 873 804 000 43 N° FINESS 74 001 160 6

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 01/10/2007 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ESPACE FEMMES GENEVIEVE D; fixant sa capacité à 10 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 10 places de stabilisation en diffus;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ESPACE FEMMES GENEVIEVE D, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 746	141 430
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	100 527	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 157	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	120 270	141 430
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 695	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 465	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 120 270 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 10 022.50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 120 270 €, pour une capacité autorisée de 10 places d'insertion-stabilisation au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n°21026644304-clé50, détenu par l'entité gestionnaire ESPACE FEMMES GENEVIEVE D.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 120 270 € et est répartie comme suit par activité:

- 120 270€ pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 10 022.50 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 148

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA PASSERELLE GERE PAR LA PASSERELLE N°
SIRET 328 712 286 000 25 N° FINESS 74 078 585 2**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 30/04/2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA PASSERELLE; fixant sa capacité à 95 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 55 places d'hébergement d'insertion dont 47 places en diffus et 8 places en regroupé
- 40 places d'hébergement d'urgence dont 5 places en diffus et 35 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PASSERELLE, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 100 €	724 918 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 957 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	165 861 € 20 906 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le total des crédits non reconductibles</i>	688 655 € 20 906 €	724 918 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 713 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	550 €	

URGENCE LA MARGELLE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 300 €	275 159 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 732 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 127 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	250 000 €	275 159 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 061 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 €	

URGENCE LE MOLE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 497 €	226 491 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	169 845 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 149 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	132 525 €	226 491 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 966 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 071 180 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 89 265 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 688 655 €, pour une capacité autorisée de 55 places d'insertion-stabilisation au total, soit 57 387.91 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**
Montant total annuel de 382 525 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'urgence au total, soit 31 877.08 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 20 906 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
20 906 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 0037262777-clé36, détenu par l'entité gestionnaire LA PASSERELLE.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 050 274 € et est répartie comme suit par activité:

- 667 749 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 55 645.75 € par douzième ;
- 382 525 € pour l'hébergement d'urgence, soit 31 877.08 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 149

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE FOYER DU LEMAN GERE PAR FOYER DU LEMAN N°
SIRET 776 570 004 000 15 N° FINESS 74 078 499 6**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement FOYER DU LEMAN; fixant sa capacité à 30 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 30 places d'hébergement d'insertion en regroupé

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Foyer Du Léman, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 730 €	429 946 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 827 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	66 389 € 20 146 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	422 946 € 20 146 €	429 946 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 422 946 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 35 245.50 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 422 946 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 20 146 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
20 146 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-10

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 00020069003-clé47, détenu par l'entité gestionnaire FOYER DU LEMAN.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 402 800 € et est répartie comme suit par activité:

- 402 800 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 33 566.67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 150

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON ST MARTIN GERE PAR MAISON DE LA ST MARTIN N° SIRET 321 502 767 000 15 N° FINESS 74 078 584 5

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 18/01/2019 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON ST MARTIN; fixant sa capacité à 42 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 40 places d'hébergement d'insertion dont 10 places en diffus et 30 places en regroupé
- 02 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 39 mesures au titre des autres activités : *Accompagnement Hors Les Murs*.

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON ST MARTIN, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 281 €	577 550 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 709 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 560 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	532 000 €	577 550 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 200 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	350 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 642 €	19 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 793 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 565 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	19 000 €	19 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

AHLM	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	527 €	41 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	34 124 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 349 €	
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 849 €	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	41 000 €	41 000 €
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 849 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 592 000 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 49 333.33 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 532 000 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'insertion-stabilisation au total, *soit 44 333.33 € par douzième*

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 19 000 €, pour une capacité autorisée de 2 places d'urgence au total, *soit 1 583.33 € par douzième*

- DGF **autres activités : AHLM (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 41 000€, pour un volume d'activité de 39 mesures au total, *soit 3 416.66 € par douzième*

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 5 849 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
5 849 €	Crédit Plan Pauvreté	0177- 010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 83423225190-clé35, détenu par l'entité gestionnaire Maison de la St Martin.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 586 151 € et est répartie comme suit par activité:

- 532 000 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 44 333.33 € par douzième ;
- 19 000 € pour l'hébergement d'urgence, soit 1 583.33 € par douzième ;
- 35 151 € pour les autres activités, soit 2 929.25 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 151

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MAISON COLUCHE GERE PAR MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU COEUR N° SIRET 511 647 992 000 29 N° FINESS 74 001 204 2

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 23/07/2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MAISON COLUCHE; fixant sa capacité à 41places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant l'absence de transmission de propositions budgétaires par l'établissement ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 15 places d'hébergement d'insertion dont 3 places en diffus et 12 places en regroupé
- 26 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON COLUCHE, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 655 €	318 542 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	251 333 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 554 €	
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 244 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	198 697 €	318 542 €
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 244 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	119 845 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 700 €	347 944 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 364 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 880 €	
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	9 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	238 400 €	347 944 €
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	9 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 544 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 437 097 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 36 424.75 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 198 697 €, pour une capacité autorisée de 15 places d'insertion-stabilisation au total, soit 16 558.08 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 238 400 €, pour une capacité autorisée de 26 places d'urgence au total, soit 19 866.66 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 14 244€, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
5 244 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-10
9 000 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 00020695601-clé31, détenu par l'entité gestionnaire Maison Coluche Restaurant du Coeur.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement reconductible s'établit à 422 853 € et est répartie comme suit par activité:

- 193 453 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 16 121.08 € par douzième ;
- 229 400 € pour l'hébergement d'urgence, soit 19 116.67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 152

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ARIES GERE PAR ARIES N° SIRET 412 862 047 00021
N° FINESS 74 078 7510**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ARIES; fixant sa capacité à 52 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 34 places d'hébergement d'insertion dont 29 places en diffus et 5 places en regroupé
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en diffus et 7 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ARIES, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 000 €	493 519 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 575 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	90 944 € 20 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont des crédits non reconductibles</i>	481 519 € 20 000 €	493 519 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 874 €	179 357 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 949 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	73 534 € 15 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	167 357 € 15 000 €	179 357 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 648 876 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 54 073 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 481 519 €, pour une capacité autorisée de 34 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 481 519 € pour l'hébergement d'insertion, soit 40 127 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 167 357 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total
Soit 167 357 € pour l'hébergement d'urgence, soit 13 946 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 35 000 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
20 000€	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-10
15 000€	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08770605614-clé53, détenu par l'entité gestionnaire ARIES.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 613 876 € et est répartie comme suit par activité:

- 461 519 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 38 459.92 € par douzième ;
- 152 357 € pour l'hébergement d'urgence, soit 12 696.42 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre

ARRÊTÉ n°2021- 153

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA CORDEE GERE PAR GAIA N° SIRET
519 852 362 001 19 N° FINESS 74 078 502 7**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA CORDEE; fixant sa capacité à 72 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 72 places d'hébergement d'insertion dont 31 places en diffus et 41 places en regroupé – à partir du mois d'avril 2021, 72 places d'hébergement d'insertion dont 11 places en diffus et 61 places en regroupé -

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA CORDEE, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300 626 €	1 219 484 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	632 843 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 015 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	976 140 €	1 219 484 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	243 344 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 976 140 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 81 345€.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 976 140 €, pour une capacité autorisée de 72 places d'insertion-stabilisation au total

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08110048546-clé57, détenu par l'entité gestionnaire GAIA.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 976 140€ et est répartie comme suit par activité:

- 976 140€ pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 81 345 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 154

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LA TRAVERSE GERE PAR GAIA N° SIRET
519 852 362 000 93 N° FINESS 74 078 501 9**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LA TRAVERSE; fixant sa capacité à 34 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion dont 24 places en diffus et 6 places en regroupé
- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;
- 25 mesures au titre de l'activité hors hébergement AHLM
- 30 mesures au titre de l'activité hors hébergement AVA

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA TRAVERSE, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 095 €	438 025 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 689 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 241 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	414 000 €	438 025 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 025 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 945 €	36 633 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	24 052 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 636 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	36 633 €	36 633 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

AHLM	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 €	26 100 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	23 843 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 969 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	22 306 €	26 100 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Affectation d'excédent N-2 à des mesures d'exploitation	3 794 €	

AVA	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 €	40 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	37 516 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 997 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	21 616 €	40 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Affectation d'excédent N-2 à des mesures d'exploitation	18 384 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 494 555 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 41 212.91 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 414 000 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total, *soit 34 500 € par douzième*

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 36 633 €, pour une capacité autorisée de 4 places d'urgence au total, *soit 3 052.75 € par douzième*

- DGF **autres activités : AHLM et AVA (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 43 922 €, pour un volume d'activité de 55 mesures au total, *soit 3 660.16 € par douzième*

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08110048546-clé57, détenu par l'entité gestionnaire GAIA.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 516 732.60 € et est répartie comme suit par activité:

- 414 000€ pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 34 500 € par douzième ;
- 36 633€ pour l'hébergement d'urgence, soit 3 052.75 € par douzième ;
- 66 100 € pour les autres activités, soit 5 508.33 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 155

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LES BARTAVELLES GERE PAR LES BARTAVELLES
N° SIRET 321 226 250 000 33 N° FINESS 74 078 591 0**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 03/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LES BARTAVELLES; fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021 ;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 28 places d'hébergement d'insertion dont 14 places en diffus et 14 places en regroupé
- 13 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LES BARTAVELLES, sont autorisées et réparties comme suit:

INSERTION	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 797 €	441 347 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	315 550 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	85 000 € 7 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	413 375 € 7 000 €	441 347 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 025 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 947 €	

URGENCE	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 000 €	134 981 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	105 800 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	14 181 € 3 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	126 500 € 3 000 €	134 981 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 481 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 539 875€.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 44 989.58 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 413 375 €, pour une capacité autorisée de 28 places d'insertion-stabilisation au total, soit 34 447.91 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 126 500 €, pour une capacité autorisée de 13 places d'urgence au total, soit 10 541.66 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 10 000 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
7 000 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-10
3 000 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 08007251279-clé49, détenu par l'entité gestionnaire LES BARTAVELLES.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 529 875 € et est répartie comme suit par activité:

- 406 375 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 33 864.58 € par douzième ;
- 123 500 € pour l'hébergement d'urgence, soit 10 291.67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 156

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE MA BOHEME GERE PAR GAIA N° SIRET
519 852 362 000 36 N° FINESS 74 001 557 3**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 31/07/2015 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement MA BOHEME; fixant sa capacité à 40 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 40 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MA BOHEME, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 353 €	452 353 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	245 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 000 €	
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	385 000 €	452 353 €
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	5 000 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 900 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 453 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 385 000€.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 32 083.33 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 385 000 €, pour une capacité autorisée de 40 places d'urgence au total

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 5 000€, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
5 000 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 081100485466-clé57, détenu par l'entité gestionnaire GAIA.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 380 000 € et est répartie comme suit par activité:

- 380 000€ pour l'hébergement d'urgence, soit 31 666.66 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 10 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 157

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE HAUTE SAVOIE CROIX ROUGE GERE PAR CROIX ROUGE N° SIRET 775 672 272 347 84 N° FINESS 74 001 613 4

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 10/07/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement HAUTE SAVOIE CROIX ROUGE; fixant sa capacité à 100 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 02/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de HAUTE SAVOIE, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 12/10/2021;

Considérant la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 100 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 22/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale HAUTE SAVOIE CROIX ROUGE, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 885 €	965 227 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 120 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	214 222 € 2 027 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	935 227 € 2 027 €	965 227 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 935 227 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 77 935.58 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 935 227 €, pour une capacité autorisée de 100 places d'urgence au total, *soit 77 935.58 € par douzième*

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de XXXX €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
2 027 €	Crédit Plan Pauvreté	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 0000070044H-clé26, détenu par l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 933 200 € et est répartie comme suit par activité:

- 933 200 € pour l'hébergement d'urgence, soit 77 766.67 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de Haute-Savoie, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice régionale,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 218

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE BIBIANE BELL
GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL GESSIEN N° SIRET 388 301 269 00022 N° FINESS 010006344**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 10/04/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement BIBIANE BELL et l'arrêté du 11/09/2017 fixant sa capacité à 35 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 29/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 22/10/2021) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 19 places d'hébergement d'insertion dont 17 places en diffus et 2 places en regroupé
- 16 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en diffus et 5 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête nationale des coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BIBIANE BELL, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 847,00	390 810,00
	<i>Dont mesures d'exploitation non reconductibles</i>	24 181,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 900,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	110 063,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	366 910,00	390 810,00
	<i>Dont total des crédits non reconductibles</i>	24 181,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 900,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 366 910,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 30 575,83 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 207 005,00 €, pour une capacité autorisée de 19 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 17 250,42 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 135 724,00 €, pour une capacité autorisée de 16 places d'urgence au total
Soit 11 310,33 € par douzième

- DGF **autres activités** : une mesure d'exploitation non reconductible (**imputation CHORUS : 0177-010512-11**)

Montant total annuel de 24 181,00 €, *soit 2 015,08 € par douzième*

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 24 181,00 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
24 181,00 €	Autres activités : « Fabrique ton projet »	0177-010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 10278 07237 00052161740 83, détenu par l'entité gestionnaire association ACCUEIL GESSIEN.

Article 3 : En application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 342 729 € et est répartie comme suit par activité:

- 207 005,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 17 250,42 € par douzième ;
- 135 724,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 11 310,33 € par douzième ;
- 0,00 € pour les autres activités, soit 0,00 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 219

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION GERE PAR L'ASSOCIATION ORSAC N° SIRET 775 544 562 01585 N° FINESS 010789840

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION; et l'arrêté du 11/09/2017 fixant sa capacité à 43 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 19/10/2021) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 25 places d'hébergement d'insertion dont 25 places en diffus ;
- 18 places d'hébergement d'urgence dont 18 places en diffus ;
- 1 accueil de jour ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête nationale des coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ORSAC HEBERGEMENT ET INSERTION, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 025,00	591 344,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 400,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 919,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	512 004,00	591 344,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 754,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 586,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 512 004,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 667,00 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 310 609,97 €, pour une capacité autorisée de 25 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 25 884,16 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 162 358,10 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total
Soit 13 529,84 € par douzième

- DGF **autres activités : accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 39 035,93 €, *soit 3 252,99 € par douzième*

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 30002 01958 0000466391W 76, détenu par l'entité gestionnaire ORSAC hébergement et insertion.

Article 3 : En application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 512 004 € et est répartie comme suit par activité:

- 310 609,97 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 25 884,16 € par douzième ;
- 162 358,10 € pour l'hébergement d'urgence, soit 13 529,84 € par douzième ;
- 39 035,93 € pour les autres activités, soit 3 252,99 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 220

**RELATIF À
LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE ADSEA01
GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADULTE
N° SIRET 779 311 489 000 40 N° FINESS 010788172**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ADSEA01; et l'arrêté du 15/01/2018 fixant sa capacité à 100 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'AIN, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Vu le CPOM signé le 05/04/2017 entre l'établissement et le Préfet de l'AIN ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 68 places d'hébergement d'insertion dont 38 places en diffus et 30 places en regroupé ;
- 32 places d'hébergement d'urgence dont 32 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête nationale des coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ADSEA01, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 954,17	1 280 068,17
	<i>Dont mesures d'exploitation non reconductibles</i>	10 338,17	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	791 834,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	361 280,00	
	Reprise de déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 131 894,32	1 280 068,17
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductible</i>	9 894,32	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	146 230,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissés	1 500,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	443,85	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 131 894,32 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 94 324,53 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 805 961,40 €, pour une capacité autorisée de 68 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 67 163,45 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 266 038,60 €, pour une capacité autorisée de 32 places d'urgence au total
Soit 22 169,88 € par douzième

- DGF **autres activités** : accueil de jour et une mesure d'exploitation non reconductible (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 59 894,32 €, soit 4 991,19 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 9 894,32 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
8 776,20 €	Autres activités : investissement pour une aire de jeux pour enfants.	0177-010512-11
1 118,12 €	Autres activités : partenariat avec la ludothèque	0177-010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 10278 07317 00020566601 71, détenu par l'entité gestionnaire association ADSEA 01.

Article 3 : En application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 122 000,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 805 961,40 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 67 163,45 € par douzième ;
- 266 038,60 € pour l'hébergement d'urgence, soit 22 169,88 € par douzième ;
- 50 000 € pour les autres activités, soit 4 166,67 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 221

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE LE REGAIN GERE PAR L'ASSOCIATION ALFA3A
N° SIRET 775 544 026 00781 N° FINESS 010006310**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 15/05/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE REGAIN et fixant sa capacité à 41 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 22/10/2021) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 30 places d'hébergement d'insertion dont 19 places en diffus et 11 places en regroupé
- 11 places d'hébergement d'urgence dont 11 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête nationale des coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE REGAIN, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 113,00	553 112,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 260,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 739,66	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	537 112,66	553 112,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 537 112,66 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 44 759,39 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 396 900,93 €, pour une capacité autorisée de 30 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 33 075,08 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 97 729,37 €, pour une capacité autorisée de 11 places d'urgence au total
Soit 8 144,11 € par douzième

- DGF **autres activités : un accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 42 482,36 €, *soit 3 540,20 € par douzième*

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 17806 00880 00531355000 64, détenu par l'entité gestionnaire association ALFA3A.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 537 112,66 € et est répartie comme suit par activité:

- 396 900,93 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 33 075,08 € par douzième ;
- 97 729,37 € pour l'hébergement d'urgence, soit 8 144,11 € par douzième ;
- 42 482,36 € pour les autres activités, soit 3 540,20 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 222

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE TREMPLIN GERE PAR L'ASSOCIATION TREMPLIN
N° SIRET 343 278 982 00107 N° FINESS 010789618**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 31/03/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS TREMPLIN; et fixant sa capacité à 52 places, un accueil de jour et un restaurant social ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 13/11/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement (reçue le 22/10/2021) aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:

- 33 places d'hébergement d'insertion dont 27 places en diffus et 6 places en regroupé ;
- 19 places d'hébergement d'urgence dont 19 places en regroupé ;
- 1 accueil de jour ;
- 1 restaurant social ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête nationale des coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale TREMPLIN, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 958,00	862 814,00
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>24 264,00</i>	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 050,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 806,00	
	Reprise de Déficit	0,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	773 818,00	862 814,00
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>24 264,00</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 996,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 773 818,00 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 64 484,83 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 458 700,00 €, pour une capacité autorisée de 33 places d'insertion-stabilisation au total
Soit 38 225,00 € par douzième

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 171 000 €, pour une capacité autorisée de 19 places d'urgence au total
Soit 14 250,00 € par douzième

- DGF **autres activités : accueil de jour, restaurant social et mesures d'exploitation non reconductibles (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)**

Montant total annuel de 144 118,00 €, *soit 12 009,83 € par douzième*

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 24 264,00 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
24 264,00 €	Autres activités : « Fabrique ton projet »	0177-010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 10096 18034 00015173901 96, détenu par l'entité gestionnaire association TREMPLIN.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 749 554,00 € et est répartie comme suit par activité:

- 458 700,00 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 38 225,00 € par douzième ;
- 171 000,00 € pour l'hébergement d'urgence, soit 14 250,00 € par douzième ;
- 119 854,00 € pour les autres activités, soit 9 987,83 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 223

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'ADAPTATION A LA VIE ACTIVE ORSAC GERE PAR L'ASSOCIATION ORSAC
N° SIRET 775 544 562 00173 N° FINESS 010784981**

**La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du 29/10/2008 autorisant en qualité de centre d'adaptation à la vie active l'établissement AVA ORSAC; et fixant sa capacité à 9 places ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 16/02/2018 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Ain, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 27/10/2020 pour l'exercice 2021

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11/10/2021 ;

Considérant l'absence de réponse aux propositions de modifications budgétaires,

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement:
- 9 places au titre des autres activités : adaptation à la vie active ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1er: Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'adaptation à la vie active AVA ORSAC, sont autorisées et réparties comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 718,02	79 930,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 076,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 136,00	
	Reprise de Déficit		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	51 250,02	79 930,02
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	3 694,66	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 680,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'Excédent	0,00	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00	

Article 2: Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 51 250,02 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 4 270,84 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF **autres activités** : adaptation à la vie active (**imputation CHORUS : 0177- 010512-11**)

Montant total annuel de 51 250,02 € au total, soit 4 270,84 € par douzième

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 3 694,66 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
3 694,66 €	Adaptation à la vie active	0177-010512-11

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° 30002 01958 0000060850Q 75, détenu par l'entité gestionnaire ORSAC CAVA.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 47 555,36 € et est répartie comme suit par activité:

- 47 555,36 € pour les autres activités, soit 3 962,95 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4: La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives -Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8: La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Ain, le Directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 224

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE 2CHOSLUNE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION 2CHOSLUNE N° SIRET 788 666 865 00027 N° FINESS 380 019 232

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°2014262-0018 du 19 septembre 2014 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement 2CHOESLUNE ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 23/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement le 22/10/2021 aux propositions de modifications budgétaires ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 12 places d'hébergement d'insertion en regroupé
- 4 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale 2CHOESLUNE, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 270,00 €	202 296,81 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	109 902,75 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 834,15 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>8 844,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	3 289,91 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	198 796,81 €	202 296,81€
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>8 844,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 198 796,81 € dont 8 844 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 15 829,40 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 149 855,59 € dont 6 633,00 € de CNR, pour une capacité autorisée de 12 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 48 941,22 € dont 2 211,00 € de CNR, pour une capacité autorisée de 4 places d'urgence au total,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 8 844 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
6 633 €	Plan Pauvreté - Insertion	0177-010512-10
2 211€	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00020571301 du Crédit Mutuel Lyon Ouest Vaise ouvert au nom de AS HÉBERGEMENT URGENCE 2CHOESLUNE.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 189 952,81 € et est répartie comme suit par activité :

- 143 222,59 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 11 935,22 € par douzième ;
- 46 730,22 € pour l'hébergement d'urgence, soit 3 894,19 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 227

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL (CAI) GÉRÉ PAR LE CCAS DE GRENOBLE N° SIRET 263 810 061 00014 N° FINESS 380 782 300

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-011 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL (CAI) ;

Vu l'arrêté n°38-2020-07-31-005 du 31 juillet 2020 portant extension de 16 places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CENTRE D'ACCUEIL INTERCOMMUNAL (CAI) ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Vu le CPOM signé le 23/12/2019 entre l'établissement et les services de la DDETS de l'Isère ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- *87 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;*

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAI, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	198 094,00	1 279 952,13 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	816 981,93€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 876,20 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	8 844,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 101 474,13 €	1 279 952,13 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	8 844,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 910,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	124 568,00€	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 1 101 474,13 € dont 8 844 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 91 052,51 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 1 101 474,13 € dont 8 844 € de CNR, pour une capacité autorisée de 87 places d'urgence.

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 8 844 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet (poste auquel seront consacrés ces CNR)	Ligne d'imputation CHORUS
8 844 €	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **C380 000000 de la Banque de France de Grenoble ouvert au nom de Trésorerie Municipale de Grenoble.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 092 630,13 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 092 630,13 € pour l'hébergement d'urgence, soit 91 052,51 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 229

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE GRENOBLE FRANCE HORIZON GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION FRANCE HORIZON N° SIRET 775 666 704 00959 N° FINESS 380 013 045

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-013 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement GRENOBLE FRANCE HORIZON ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 28/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 65 places d'insertion dont 65 places en diffus
- 8 places d'hébergement d'urgence dont 8 places en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 29/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale GRENOBLE FRANCE HORIZON, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 837,00 €	779 262,76 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 313,76 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	220 112,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	695 772,76 €	779 262,76 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	83 405,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 695 772,76 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 57 981,07 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 612 165,33 €, pour une capacité autorisée de 65 places d'insertion-stabilisation au total,
- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**
Montant total annuel de 83 607,43 €, pour une capacité autorisée de 8 places d'urgence au total,

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08006909254 de la Caisse d'Épargne Ile de France au nom de CHRS GRENOBLE FRANCE HORIZON.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 695 772,76 € et est répartie comme suit par activité:

- 612 165,33 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 51 013,78 € par douzième ;
- 83 607,43 € pour l'hébergement d'urgence, soit 6 967,29 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03.

Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 233

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 U CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ALFA3A CHRS ACCUEIL GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION
ALFA3A N° SIRET 77554402602100 N° FINESS 380784454**

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-008 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement CHRS L'Accueil ;

Vu l'arrêté n°38-2019-06-27-002 du 27 juin 2019 portant transfert d'autorisation de gestion du CHRS L'Accueil à l'association ALFA 3A, située à AMBERIEU en BUGEY (01500) ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 29/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 20 places d'insertion en regroupé
- 18 places d'hébergement d'urgence en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALFA3A CHRS ACCUEIL, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 419,00 €	576 664,77 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	295 120,77 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	166 125,00 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	508 662,77 €	576 664,77€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 221,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	43 781,00€	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 508 662,77 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 42 388,56 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 320 891,79 €, pour une capacité autorisée de 20 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 187 770,98 €, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total,

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **00531355000 du Crédit Agricole Centre Est ouvert au nom de ASSOCIATION ALFA3A.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 508 662,77 € et est répartie comme suit par activité :

- 320 891,79 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 26 740,98 € par douzième ;
- 187 770,98 € pour l'hébergement d'urgence, soit 15 647,58 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03.

Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 225

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE ALPA GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES BOISSEL
N° SIRET 30101236500054 N° FINESS 380 795 690**

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-009 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement ALPA ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/11/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 27/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 66 places d'insertion dont 28 places en diffus et 38 places en regroupé
- 34 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale ALPA, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 261,00 €	1 419 656,60 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	794 643,60€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	433 752,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	17 406,33 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 150 070,60 €	1 419 656,60 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	17 406,33 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	223 833,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	45 753,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 1 150 070,60 € dont 17 406,33€ de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 94 388,69 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 784 936,37 € dont 11 909,25 € de CNR, pour une capacité autorisée de 66 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 365 134,23 € dont 5 497,08 € de CNR €, pour une capacité autorisée de 34 places d'urgence au total,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 17 406,33 €, sont alloués comme suit pour **2021**:

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
11 909,25€	<i>Plan Pauvreté - Insertion</i>	0177-010512-10
5 497,08 €	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **67789161000** du **Crédit Agricole Centre-Est, détenu par l'entité gestionnaire CHRS ALPA FONDATION GEORGES BOISSEL.**

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 132 664,27 € et est répartie comme suit par activité :

- 773 027,12 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 64 418,93€ par douzième ;
- 359 637,15 € pour l'hébergement d'urgence, soit 29 969,76 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 226

RELATIF À

**LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE
D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE AREPI GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AJHIRALP**

N° SIRET 751 700 782 00020 N° FINESS 380804591

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-010 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement AREPI; ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées incomplètes par l'établissement le 30/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant la tarification d'office notifiée à l'établissement le 28/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :
- 73 places d'accueil de jour (Autres Activités) ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale AREPI, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 320,00 €	431 645,35 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	302 762,51 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	119 562,84 €	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	278 645,35 €	431 645,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	153 000€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit:

Montant total annuel de 278 645,35 €.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est fixée à 23 220,45 €.

- DGF **autres activités** : *Accueil de jour (imputation CHORUS : 0177- 010512-11)*

Montant total annuel de 278 645,35 €, pour un volume d'activité de 73 places d'accueil de jour.

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08013160094** du **Crédit Coopératif Mistral ouvert au nom de AJHIRALP**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 278 645,35 € et est répartie comme suit par activité :

- 278 645,35 € pour les autres activités, soit 23 220,45 € par douzième.

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 236

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE LE RELAIS OZANAM GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION LE RELAIS OZANAM N° SIRET 344 705 504 00068 N° FINESS 380 782 268

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-019 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement LE RELAIS OZANAM ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 31/10/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 15/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 27/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 122 places d'hébergement d'insertion dont 61 places en diffus et 61 places en regroupé,
- 53 places d'hébergement d'urgence dont 26 places en diffus et 27 places en regroupé ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RELAIS OZANAM, sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 990,00 €	2 438 303,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 635 270,55 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	568 043,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>40 622,15 €</i>	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 036 886,20 €	2 438 303,55 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>40 622,15 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	350 560,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 857,35 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
	Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :

Montant total annuel de 2 036 886,20 € dont 40 622,15 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 166 355,34 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**

Montant total annuel de 1 436 029,55 € dont 24 840,15 € de CNR, pour une capacité autorisée de 122 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**

Montant total annuel de 600 856,65 € dont 15 782 € de CNR, pour une capacité autorisée de 53 places d'urgence au total,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 40 622,15 €, sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation CHORUS
24 840,15 €	<i>Plan Pauvreté - Insertion</i>	0177-010512-10
15 782,00 €	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08002751287** du **Crédit Coopératif ouvert au nom de LE RELAIS OZANAM**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 1 996 264,05 € et est répartie comme suit par activité :

- 1 411 189,40 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 117 599,12 € par douzième ;
- 585 074,65€ pour l'hébergement d'urgence, soit 48 756,22 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DREETS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Lyon, le 18 novembre 2021

ARRÊTÉ n°2021- 242

RELATIF À

LA FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'EXERCICE 2021 DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE SOLIDARITÉ FEMMES MILENA GÉRÉ PAR LA FONDATION GEORGES BOISSEL N° SIRET 301 012 365 00120 N° FINESS 380 803 981

**La Directrice Régionale de l'Economie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Vu le code de l'action sociale et des familles, dont notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants relatifs à la tarification, au budget et au financement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux visés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-135 du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 16 août 2021 (paru au Journal officiel du 31 août 2021) pris en application de l'art L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, fixant les Dotations Régionales Limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 publié le 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n°38-2017-01-20-024 du 20/01/2017 autorisant en qualité de centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'établissement SOLIDARITE FEMMES MILENA ;

Vu l'instruction DGCS n° 123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil Hébergement Insertion » pour 2020 et 2021 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 03/04/2017 entre le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes et le Préfet de l'Isère, relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ;

Considérant les propositions budgétaires déposées par l'établissement le 30/11/2020 pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 18/10/2021 ;

Considérant la réponse de l'établissement reçue le 27/10/2021 ;

Considérant la capacité totale autorisée de l'établissement :

- 27 places d'insertion en diffus
- 18 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

Considérant la déclaration faite par l'établissement lors de l'enquête Enquête Nationale des Coûts 2020 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire relative à l'exercice 2021, transmise par l'autorité de tarification à l'établissement le 28/10/2021 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire rectificative transmise par l'établissement le 15/11/2021 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOLIDARITÉ FEMMES MILENA sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Totaux en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 040,80 €	678 920,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	453 356,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 523,00 €	
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>15 960,00 €</i>	
	Reprise de Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	527 267,62 €	678 920,66 €
	<i>Dont le cas échéant total des crédits non reconductibles</i>	<i>15 960,00 €</i>	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 527,04 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 126,00 €	
	Reprise d'Excédent	0,00 €	
Affectation d'excédent à des mesures d'exploitation	0,00 €		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la dotation globale de financement est arrêtée comme suit :
Montant total annuel de 527 267,62 € dont 15 960,00 € de crédits non reconductibles (CNR).

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement reconductible est fixée à 42 608,97 €.

La DGF totale se décline comme suit :

- DGF d'hébergement **stabilisation et insertion (imputation CHORUS : 0177-010512-10)**
Montant total annuel de 306 072,82 €, pour une capacité autorisée de 27 places d'insertion-stabilisation au total,

- DGF d'hébergement **d'urgence (imputation CHORUS : 0177-010512-12)**
Montant total annuel de 221 194,80 € dont 15 960 € de CNR, pour une capacité autorisée de 18 places d'urgence au total,

Des **crédits non reconductibles**, d'un montant total annuel de 15 960,00 € sont alloués comme suit pour **2021** :

Montant	Objet <i>(poste auquel seront consacrés ces CNR)</i>	Ligne d'imputation <i>CHORUS</i>
15 960,00 €	Plan Pauvreté - Urgence	0177-010512-12

L'ensemble de ces sommes sera versé sur le compte bancaire n° **08014253871** du **Crédit Coopératif ouvert au nom de BOISSEL MILENA FGB Solidarité Femmes**.

Article 3 : En application de l'art R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2022, sans préjudice de la campagne budgétaire 2022, et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants, la dotation globale de financement **reconductible** s'établit à 511 307,62 € et est répartie comme suit par activité :

- 306 072,82 € pour l'hébergement d'insertion et stabilisation, soit 25 506,07 € par douzième ;
- 205 234,80€ pour l'hébergement d'urgence, soit 17 102,90 € par douzième ;

Ces acomptes mensuels seront versés dans l'attente de la fixation de la DGF 2022, compte tenu de la neutralisation des crédits non reconductibles et de la neutralisation des reprises de résultat.

Article 4 : La tarification 2021 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté; conformément à l'art R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1er janvier de l'exercice à la date du nouveau tarif, avec versement du restant dû sur les mois restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit hiérarchique auprès de la Ministre de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dans le délai d'un mois suivant sa notification pour l'établissement ou suivant sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon sis Palais des juridictions administratives- Cour administrative d'appel- 184 rue Duguesclin- 69 433 Lyon cedex 03. Le délai de recours contentieux est fixé à un mois franc à compter de la publication du présent arrêté, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Isère, le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes,
Pour la Directrice régionale et par délégation,
Le Directeur régional délégué de la DREETS Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Pierre Barruel



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES
Bureau des affaires juridiques**

Lyon, le 30/11/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2021_11_30_113 du 30 novembre 2021

*portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour
l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 24 octobre 2018 par lequel **Monsieur Pascal MAILHOS** est nommé préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 par lequel **Monsieur Ivan BOUCHIER** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU la décision ministérielle n° 051312/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 11 juillet 2019 nommant **Monsieur Philippe du HOMMET**, colonel de la gendarmerie, secrétaire général adjoint pour

l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud-est ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de SGAP de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2021_03_99 du 23 mars 2021 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU l'avis conforme du directeur régional des finances publiques en date du 23 novembre 2021

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

ARRÊTE

Article 1er

Madame Murielle VALERIUS, adjointe administratif principale de 2ème classe, est nommée régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud-est.

Article 2

Madame Murielle VALERIUS est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame Murielle VALERIUS percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Madame Cendrine FALQUE**, adjointe administrative, est désignée mandataire suppléante.

Article 5

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et notifié au directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, au régisseur du SGAMI sud-Est, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne Rhône-alpes.

Pascal MAILHOS